



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 janvier 2017

084-17.01

Vu le développement du quartier des Marbriers, notamment par la construction de nouveaux immeubles de logements à l'avenue du Cimetière,

Vu la nécessité de gérer l'ensemble des déchets de ce nouveau quartier,

Vu la volonté de la Ville de Lancy de supprimer à terme, partout où cela est possible, la levée des ordures au porte à porte et de favoriser le tri des déchets par la construction d'installations adéquates,

Vu que le projet de création d'un point de récupération enterré pour ce quartier se situe à cheval sur le domaine public communal 4616 et la parcelle 4615, propriété de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève,

Vu que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève est d'accord de vendre à la Ville de Lancy sa parcelle 4615, d'une surface de 56 m²,

Vu le projet d'acte élaboré par l'étude de Me Liesel GLASER KELLER, notaire, le 6 janvier 2017,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **31** oui / **0** non / **0** abstentions

1. d'acquérir la parcelle 4615 de Lancy, d'une surface de 56 m², propriété de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève ;

pour le prix de

Fr. 5'600.--

+ frais d'acte estimés à

Fr. 2'400.--

Total

Fr. 8'000.--

2. de comptabiliser cette dépense au compte de fonctionnement sous la rubrique 72.314 ;
3. de déléguer deux Conseillers administratifs pour signer tous actes y relatifs ;
4. vu l'utilité publique de cette opération, de solliciter du Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Cédric VINCENT





VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 janvier 2017

076-16.12

Vu le projet d'agglomération franco-valdo-genevois prévoyant une série de mesures d'amélioration de l'infrastructure régionale (circulation routière et mobilité douce), dont la mesure 6621.040 30-6 « Requalification de l'espace public du projet de densification « Praille-Acacias-Vernets », bénéficiant d'un cofinancement fédéral à hauteur de 40%, correspond à la première partie de la promenade des Crêtes ;

Vu que la liaison mobilité douce du quartier de Tivoli à la halte CEVA-Bachet (promenade des Crêtes) a fait l'objet d'un concours international de projets d'espaces publics qui s'est déroulé en 2012 et attribuant le 1^{er} prix au Bureau d'architectes-paysagistes PROAP SA, associé au Bureau d'ingénieurs civils INGENI ;

Vu que les parties 1 et 2 de la promenade des Crêtes consistent à lier le haut et le bas de Lancy, soit le quartier de Tivoli à la gare de Lancy - Pont-Rouge et le futur quartier de l'Adret, dont le délai de réalisation à court terme permettrait d'assurer la continuité du cheminement de mobilité douce entre ces deux points d'ici leurs mises en service ;

Vu que la présente demande de crédit inclut tant les études que les travaux de mise en œuvre des parties 1 et 2 de la promenade des Crêtes ;

Vu que le Plan directeur communal de Lancy, approuvé par le Conseil d'Etat le 9 mars 2009, énonce des objectifs notamment de renforcement des parcours inter-quartiers en lien avec le secteur SOVALP et en limite du périmètre Praille-Acacias-Vernets ;

Vu le rapport de la Commission conjointe travaux et constructions et développement durable, séance du 9 janvier 2017 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 16 janvier 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

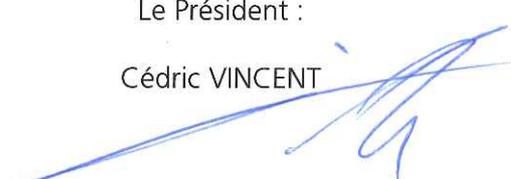
à l'unanimité, soit par 31 oui / 0 non / 0 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 7'445'000.— (y compris les frais d'étude) destiné à la réalisation de la promenade des Crêtes pour le tronçon situé entre le parc de Surville et la gare de Lancy – Pont-Rouge (dénommée « partie 1 », ainsi que pour la construction d'une passerelle reliant le parc de Surville au quartier de Tivoli (dénommée « partie 2 » ;
2. de comptabiliser la part de dépense pour la « partie 1 » sous la rubrique 62.501, estimée à Fr. 3'385'000.-- ;
3. de comptabiliser la part de dépense pour la « partie 2 » sous la rubrique 62.501, estimée à Fr. 4'060'000.-- ;
4. de porter ces deux sommes au bilan, sous la rubrique 62.141 ;
5. de financer ce crédit par :
 - une subvention fédérale pour la « partie 1 », estimée à Fr. 1'120'000.— (hors renchérissement et hors TVA), conformément à la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure LFinfr ; RS 72513), sous la rubrique 62.660
 - une subvention cantonale pour la « partie 1 », estimée à Fr. 556'000.— (hors renchérissement et hors TVA), conformément à la loi cantonale sur les infrastructures de transport issues du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, du 27 janvier 2011 (LITAgglo ; H 1 70), sous la rubrique 62.661
 - une subvention cantonale pour la « partie 2 », estimée à Fr. 970'000.— (hors renchérissement et hors TVA), conformément à la loi cantonale sur les infrastructures de transport issues du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, du 27 janvier 2011 (LITAgglo ; H 1 70), sous la rubrique 62.661
 - une demande d'allocation au Fonds intercommunal d'équipement (FIE), pour les parties 1 et 2, non estimée en l'état
6. d'amortir la somme nette pour la « partie 1 » en 20 ans dès 2018 par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 62.331 ;
7. d'amortir la somme nette pour la « partie 2 » en 30 ans dès 2018 par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 62.331 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :

Cédric VINCENT





VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 janvier 2017

077-16.12

Vu le plan localisé de quartier 29'584 du quartier de l'Adret adopté par le Conseil d'Etat le 20 septembre 2010 ;

Vu la nécessité de réaliser un collecteur séparatif et deux bassins de rétention des eaux claires au chemin de l'Adret ;

Vu que ce projet est coordonné avec les projets des futurs immeubles et de l'aménagement de la place de la Gare et du chemin de l'Adret ;

Vu que l'intégralité des coûts de l'assainissement sera remboursée à la Ville de Lancy par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) ;

Vu qu'en parallèle du collecteur séparatif, des travaux de service pour divers réseaux seront effectués (hors FIA) ;

Vu le crédit de Fr. 100'000.-- voté par le Conseil municipal le 21 janvier 2016, destiné à couvrir les frais d'étude pour la mise en séparatif du réseau secondaire devant desservir le nouveau quartier de l'Adret ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 9 janvier 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **31** oui / **0** non / **0** abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 2'997'000.-- destiné à la réalisation d'un collecteur séparatif et de deux bassins de rétention des eaux claires au chemin de l'Adret (y compris le crédit d'étude de Fr. 100'000.— voté le 21 janvier 2016) ;

2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 71.501 ;
3. de financer en grande partie ce crédit par une contribution du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, qui sera comptabilisée sous la rubrique 71.619 ;
4. de porter la dépense nette au bilan, sous la rubrique 71.141 ;
5. d'amortir la dépense en 30 ans dès 2018 sous la rubrique 71.331 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Cédric VINCENT





VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 janvier 2017

080-16.12

Vu la nécessité de créer un nouveau point de récupération à l'avenue du Cimetière ;

Vu la politique de la Ville de Lancy visant à proposer à la population lancéenne des espaces de tri performants et incitatifs ;

Vu que ce point de récupération sera partiellement financé par l'immeuble en construction et par les futurs propriétaires de cette nouvelle zone d'habitations ;

Vu le rapport de la Commission du développement durable, séance du 10 janvier 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 31 oui / non / abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 191'000.— destiné à la création d'un point de récupération enterré à l'avenue du Cimetière,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 72.501,
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 72.141,
4. de financer partiellement ce crédit par une participation du promoteur de l'immeuble actuellement en construction à l'avenue du Cimetière (Résidence Carrare), estimée à Fr. 40'000.--, par le compte de recettes d'investissements, sous la rubrique 72.631,
5. d'amortir la somme nette, estimée à Fr. 151'000.--, en 10 ans dès 2018, sous la rubrique 72.331,

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :

Cédric VINCENT



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 janvier 2017
078-16.12

Vu la nécessité de rénover le terrain synthétique du stade des Fraisiers ;

Vu l'usage quotidien de ce terrain par un nombre important d'utilisateurs de tous types ;

Vu la constatation de fortes détériorations des terrains synthétiques, dues principalement à l'usure ;

Vu le rapport de la Commission du développement durable, séance du 10 janvier 2017

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 31 oui / non / abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 700'000.-- destiné au remplacement de la pelouse synthétique du terrain du stade des Fraisiers,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 34.503,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 34.143,
4. d'amortir cette somme en 10 ans dès 2018 par le compte de fonctionnement, rubrique 34.331,

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :

Cédric VINCENT





VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 janvier 2017

079-16.12

Vu le projet de plan localisé de quartier 29 990-543, élaboré par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, situé entre l'avenue Louis-Bertrand et le chemin des Maisonnettes ;

Vu que l'enquête publique N° 1888 relative à ce projet s'est terminée le 20 octobre 2016 ;

Vu la lettre du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie du 30 novembre 2016, impartissant un délai de 45 jours au Conseil municipal pour émettre son préavis ;

Conformément à l'article 16, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 et de l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 11 janvier 2017,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **31** oui / **0** non / **0** abstentions

D'émettre un préavis favorable/~~défavorable~~ projet de plan localisé de quartier no 29 990-543, situé entre le chemin des Maisonnettes et l'avenue Louis-Bertrand.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :

Cédric VINCENT



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 janvier 2017

083-17.01

Vu l'article 42 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD A 2 08),

Vu les articles 30, 48, 68 et 70 de la loi sur l'administration des communes (LAC B 6 05),

Vu les articles 19 et 30 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RALAC B 6 05.01),

Vu le règlement relatif à l'installation et à l'exploitation de systèmes de vidéosurveillance de la Ville de Lancy,

Vu la volonté de sécuriser l'accès au bâtiment des sports du complexe intercommunal Le Sapay,

Vu l'exposé des motifs qui décrit dans le détail les mesures préconisées pour la sécurisation du bâtiment des sports du complexe intercommunal Le Sapay,

Vu que les coûts estimés pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance, de Fr. 17'712.-, sont déjà inclus dans le crédit d'investissement voté par le Conseil municipal le 15 décembre 2011 pour la construction du complexe intercommunal Le Sapay,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit par~~ 21 oui / 4 non / 6 abstentions

D'accepter l'installation d'un système de vidéosurveillance dans le bâtiment des sports du complexe intercommunal Le Sapay.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Cédric VINCENT